

DOSSIER DE PRESSE :

LE « FANSUBBING »

- **La pratique du fansubbing assimilée à la contrefaçon**, *Les Echos*, 13 octobre 2004 (1 p.)
- **Champion en sous-titres**, *Télérama*, 24 janvier 2007 (2 p.)
- **Sans sous-titre sur le net**, *Les Inrockuptibles*, 12 juin 2007 (2 p.)
- **Séries : la folie du téléchargement**, *Le Parisien*, 7 juillet 2007 (2 p.)
- **Sous-titres faits maison**, *Le Monde 2*, 17 novembre 2007 (3 p.)
- **Les traducteurs de l'ombre**, site Internet de la revue *Générique(s)*, 3 décembre 2007 (4 p.)
- **Le fansub : la fin du DVD ?**, *Animeland*, décembre 2007 (5 p.)
[mensuel consacré à l'animation japonaise]

La pratique du « fansubbing » assimilée à la contrefaçon

Les séries américaines et les mangas japonais ont leurs fan clubs. Et les passionnés de *Buffy* ou des *Chevaliers du zodiaque* n'ont plus forcément à attendre le doublage officiel pour suivre, dans leur propre langue, le prochain épisode de leur série préférée, ou pour découvrir un nouveau programme qui n'a pas encore été exploité en France. Grâce au « fansubbing » (le mot a été forgé à partir des termes anglais « fan » et « subtitle » ou sous-titre), ils peuvent avoir accès sur Internet à la traduction de leur série culte.

« *Le fansubbing consiste à insérer un sous-titre au sein d'une œuvre protégée* », explique Sulliman Omarjee, juriste en droit de la propriété intellectuelle et en technologies de l'information. En pratique, c'est une équipe de traducteurs amateurs, membres du fan club, qui se charge du sous-titrage. Le linguiste procède par étapes : il copie l'épisode qui circule via le Net, traduit ce programme dans la langue choisie et intègre le sous-titre au support copié. Outre le réseau de fans, tout internaute peut ainsi télécharger l'œuvre modifiée.

La pratique a été jusqu'à présent tolérée, mais en l'absence d'autorisation de l'auteur, elle n'en reste pas moins illégale. L'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle prévoit en effet que « *toute représentation ou reproduction illégale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation, la transformation, l'arrangement par un art ou procédé quelconque.* » Le « fansubbing » apparaît ainsi comme une contrefaçon susceptible de porter atteinte aux droits moraux et patrimoniaux de l'auteur. « *Le préjudice peut être considérable pour les auteurs. Si aucune action n'a jusqu'à présent été portée devant les tribunaux, l'auteur de l'œuvre modifiée peut à tout moment décider d'entamer des poursuites contre les sous-titreur, car l'action en contrefaçon est imprescriptible* », estime Sulliman Omarjee.

Le délit de contrefaçon pourrait être constaté en France même si l'auteur de l'œuvre est de nationalité étrangère. L'article 5 de la Convention de Berne prévoit en effet que les auteurs, ressortissants d'un pays signataire de cette Convention, peuvent invoquer, sur le territoire où l'œuvre est diffusée, les droits et protections accordés aux créateurs nationaux. Les auteurs de séries américaines pourraient, ainsi, en cas d'action judiciaire, bénéficier du régime protecteur du Code de la propriété intellectuelle.

M.C., *Les Echos*, 13/11/2004

Champion en sous-titres

Le « fan subbing » ? C'est réaliser le sous-titrage en français des séries étrangères téléchargées sur Internet. Un sport d'équipe, exigeant et fastidieux, à la limite de la légalité. Et rien que pour l'amour de l'art.

Appelons-le Olivier. Il nous a donné rendez-vous un soir, place de la République à Paris. Pas de photos, pas de coordonnées, anonymat garanti. Conditions non négociables pour accepter de nous rencontrer. D'autres avant lui avaient fermement refusé. Trop risqué, disaient-ils...

Ils sont quelques dizaines en France à pratiquer, comme lui, le *fan subbing* – contraction de *fan* et de *subbing* –, c'est-à-dire le sous-titrage en français de séries étrangères « récupérées » (illégalement) sur le Net. iPod vidéo dans une main, sacochette noire dans l'autre, Olivier arrive décontracté : rien dans son allure ne vient trahir la passion à laquelle il sacrifie une partie de ses nuits. Ce fils de militaire de 25 ans, ingénieur en informatique, raconte son arrivée à Paris après le bac, sa découverte d'Internet, ses premiers téléchargements : des films, des séries d'animation asiatiques, des mangas. « *A cette époque, pour les séries américaines, j'attendais sagement qu'elles soient doublées en français au Québec.* » Ça, c'était au début, avant qu'il ne bascule dans un *fan subbing* effréné et ne se mette à sous-titrer des séries pour les mettre à disposition des accros du genre. Sa première traduction, il s'en souvient comme si c'était hier : « *The Chubb Chubbs : un bijou de court métrage ! Je me suis lancé sans savoir comment faire. J'ai observé les autres.* »

Le *fan subbing* est un sport exigeant. Olivier le pratique grâce à un emploi du temps millimétré et calé sur les diffusions américaines des séries qu'il traduit. Pour *Nip/Tuck*, le coup d'envoi est lancé chaque semaine le mercredi à l'aube. « *Les épisodes sont diffusés la veille par la chaîne câblée américaine FX Networks. Avec le décalage horaire, la vidéo en VO est disponible le mercredi dès 4, 5 heures du matin* », raconte-t-il. Quelques clics suffiront à lancer le téléchargement avant qu'il parte travailler. Dans la journée, Olivier contacte par courriel ses complices : si le sous-titrage se joue en solo, chez soi, face à son ordinateur, un épisode complet nécessite une équipe de quatre ou cinq personnes. « *Traduire un seul tout un épisode, ce serait super dur* », explique-t-il doctement. Chaque membre de sa « team » doit traduire une tranche de douze à treize minutes. Le mercredi soir, après avoir visionné l'épisode entier, Olivier attaque la sienne. Le début d'un travail précis, et long – plusieurs heures. Heureusement, la solidarité des *fan subbers* n'ayant ni frontières ni horaires, il peut compter sur ses « amis » chinois, champions du monde de rapidité, qui ont déjà mis en ligne les dialogues en anglais. Reste à les traduire en français. « *On gagne beaucoup de temps lorsqu'on peut récupérer le transcript [le texte en VO, NDLR]. Il faut ensuite être concis et respecter le style de langage des personnages.* » Pour cela, il consulte des dictionnaires papier ou en

ligne, surfe sur des sites de jargons juridique et policier, « *indispensables vu le nombre d'avocats et de flics dans les séries* ». Le relecteur revoit l'ensemble. Et dès le samedi, les sept cents répliques du dernier épisodes de *Nip/Tuck* sont disponibles, gracieusement offertes à tout internaute sachant surfer malin. Du travail vite fait et... bien fait.

Chez les professionnels, Olivier et ses camarades de jeu ne font pas polémique. A la SFT (syndicat national des traducteurs), on n'y voit aucune menace réelle ni concurrence déloyale. « *A chacun sa manière d'occuper son temps libre. Les uns jardinent, les autres traduisent.* » A la Sacem, en revanche, Jean-Louis Sarthou, président de la commission de l'audiovisuel, se montre plus circonspect sur les conséquences à terme du *fan subbing* : « *Certains éditeurs de DVD seront peut-être tentés de racheter ces sous-titres pour une poignée d'euros, et non ceux de vrais professionnels.* » Pour l'heure, dans une sorte de zone grise entre illégalité (tolérée) et créativité (reconnue), œuvrant dans la discrétion, Olivier continue à assouvir sa passion. Défendue, donc assez délicieuse.

Emmanuelle Skyvington, *Télérama* n°2976, 24/1/2007

Sans sous-titre sur le net

Le sous-titrage amateur des séries et des films : un phénomène à la légalité en question

Les fans de musique mettant à disposition des chansons illégalement et les cinéphiles piratant des films ne sont plus aujourd'hui les seuls à subir les foudres de la justice. Les sites proposant des sous-titres pour des épisodes de séries télé étrangères inédites semblent bien, eux aussi, intéresser les autorités.

Il ne s'agit pourtant pas de diffuser sur le web des épisodes piratés mais de réaliser ce qu'en jargon venu de l'anglais on appelle un « fansub » (contraction de *fan* et de *subtitle*), soit un sous-titrage amateur. Les fansubbers sont bénévoles et se concentrent, en France tout du moins, principalement sur les dessins animés japonais et les séries américaines. Leur mode de fonctionnement est efficace. Les épisodes, une fois diffusés dans leur pays d'origine, se retrouvent bien souvent sur Internet dans les douze heures suivantes. Les fansubbers travaillent alors d'arrache-pied pour en traduire les dialogues et tiennent les internautes informés de leur avancement, via les forums des sites.

Une fois les épisodes traduits, les sous-titres sont mis à disposition sous la forme d'un fichier texte (.srt) sur les réseaux peer-to-peer (souvent via les forums des sites des fansubbers). L'internaute peut alors les télécharger et les lire en même temps que l'épisode en VO (qu'il aura a priori téléchargé en DivX auparavant, pas vraiment légalement), via des logiciels comme Media Player Classic. Parfois, les fansubbers synchronisent eux-mêmes épisodes et sous-titres et postent le tout en DivX sur le net. Ce sous-titrage sauvage, jusqu'à présent souvent toléré tant qu'il ne s'agissait pas d'épisodes diffusés ou en instance de l'être dans le pays concerné, n'est pas une pratique légale. En effet, juridiquement, scénarios et dialogues de séries sont protégés par le droit d'auteur. Leur traduction non autorisée par les ayants droit peut être assimilée à de la contrefaçon, passible de 300 000 euros et jusqu'à trois ans de prison.

Le site français series-vo.com, en ligne depuis un peu plus d'un an, vient ainsi de voir son administrateur convoqué par la police pour un interrogatoire, ce qui l'a conduit à fermer le site. Ne sont plus accessibles pour l'instant que les blogs et forums. Series-vo.com devrait toutefois renaître dans une nouvelle version, avec un contenu différent. « *Le projet est actuellement en cours d'élaboration* », précise la page d'accueil.

Les sites qui se consacrent pour leur part aux sous-titres de films (et non plus seulement de séries télé) sont également concernés. Fin février, un site français consacré au sous-titrage de films asiatiques a connu le même genre d'ennuis mais il est actuellement « *en phase de transformation* » et devrait rouvrir prochainement. Mi-mai, les polices allemande et polonaise, à la demande d'une société de droits d'auteur, ont interrogé plusieurs administrateurs et traducteurs du populaire site polonais napisy.org, où les internautes pouvaient proposer leurs traductions de séries, mais aussi de films. Sa page d'accueil précise qu'il est fermé et ne donne aucune date de réouverture.

Outre la violation du droit d'auteur, les sites de sous-titrages amateur sont également accusés d'encourager le téléchargement illégal. Pourtant, comme pour les blogs musicaux, leur rôle n'est pas toujours négatif pour l'industrie. Ces sites permettent de créer des buzz autour de séries à venir ou des nouvelles saisons de séries vedettes, de donner accès à des séries qui ne seront jamais diffusées en France (ou pas en VO), de lire des sous-titres un peu moins politiquement corrects que les officiels (qui, bien souvent, gommant les marques ou les mentions à l'alcool par exemple), et peuvent inciter les distributeurs à diffuser au plus vite les nouveaux épisodes.

Anne-Claire Norot, *Les Inrockuptibles* n°602, 12/6/07.

Séries : la folie du téléchargement

Samedi dernier, 6 millions de personnes ont suivi les premiers épisodes de *Heroes* sur TF1. Mais pour des milliers d'internautes, les aventures de ces héros ordinaires dotés de pouvoirs extraordinaires n'ont déjà plus aucun secret. Ils les ont téléchargées – illégalement – avant même leur arrivée en France. Ce sont les adeptes du « fansubbing », ou sous-titrage amateur, un phénomène qui voit des fans de séries américaines les sous-titrer eux-mêmes, en français, juste après leur diffusion aux Etats-Unis.

Mode d'emploi

Les équipes (ou « teams ») qui proposent les séries américaines sous-titrées téléchargent les épisodes en anglais, via les logiciels de partage comme eMule, quelques heures après leur diffusion sur les chaînes américaines. Les sous-titres sont ensuite récupérés sur des sites spécialisés ou faits maison. Une fois la synchronisation des textes avec l'image effectuée, ils sont incrustés dans l'épisode. Il ne reste plus qu'à mettre le résultat à la disposition des internautes. Les teams s'occupent en général de plusieurs séries à la fois. L'autre méthode consiste pour l'internaute à télécharger lui-même l'épisode en VO, avant de chercher sur la Toile le fichier de sous-titres correspondant. Il suffit ensuite de télécharger son lecteur vidéo pour que l'épisode et les sous-titres soient bien lus en même temps.

Ce que dit la loi

Les consommateurs de séries américaines par Internet risquent la même peine que s'ils téléchargent un disque ou un film, à savoir trois ans de prison et 300 000 € d'amende. Les teams jouent plus gros : passible de poursuites pour contrefaçon en bande organisée, chacun de ses membres encourt jusqu'à cinq ans de prison et 500 000 € d'amende. Pourtant, certains internautes se défendent d'enfreindre la loi : dans le cas d'une série étrangère dont les lois n'ont pas été achetées en France, le fansubbing serait « toléré ». « *Faux*, répond Emmanuel Pierrat, avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle. *Le fait qu'une série ne soit pas licenciée en France ne permet pas de la télécharger librement. La seule différence, c'est que le producteur de la série habite à des milliers de kilomètres de celui qui lui cause préjudice. Le risque de poursuite est donc plus faible.* »

Ce qu'en pense TF1

Le fait que des milliers de fans aient déjà vu *Heroes* a-t-il un impact sur l'audience ? « *Il est trop tôt pour tirer des conclusions* », affirme-t-on à TF1, même si l'on se dit « *satisfait d'avoir passé la barre des 30% de parts de marché* ». Avec 6 millions de téléspectateurs (33,7% de PDA), le lancement de *Heroes* fait quand même moins bien que celui de *Lost*, dont le premier épisode avait réuni 6,9 millions de curieux (41,7% de PDA) le 25 juin 2005. Les disparus avaient alors bénéficié d'un bouche-à-oreille sur le Web comparable aux super-héros. A TF1, on jure pourtant que « *la*

notoriété d'une série basée sur le téléchargement illégal n'a rien de réjouissant ». La chaîne ajoute qu'une « *réflexion* » sur les conséquences de la mise à disposition de *Heroes* sur le Net sera menée « *au fil des résultats d'audience* ».

Thibault Raisse, *Le Parisien*, 7/7/2007

Sous-titres faits maison

Attendre des mois pour voir *Desperate Housewives* ou *Grey's Anatomy* ? Impossible, pour les plus accros aux séries américaines. Alors certains d'entre eux se sont associés pour les sous-titrer eux-mêmes. L'activité, bénévole, rencontre un certain succès. Mais elle n'est pas sans risque.

Vu de l'extérieur, cela paraît étrange. Travailler six heures, huit heures parfois, chaque semaine, bénévolement, sacrifier ses soirées, nez collé à l'ordinateur, pour traduire en français des films ou des séries, et mettre ces sous-titres à disposition de tous sur Internet... Comportement bien peu rationnel que celui de ces sous-titreurs que l'on dit « amateurs » ou « pirates », selon le degré de réprobation, ou encore *fan-subbers* si l'on est de la partie.

Pour Bénédicte, tout a commencé il y a quelques années avec la série *Desperate Housewives*. Comment attendre une semaine l'épisode suivant, et un an la deuxième saison déjà diffusée l'épisode aux Etats-Unis, quand on est « mordue » et que l'on sait que tout est à disposition sur le Net ? Impossible, à l'ère de l'assouvissement illégal du désir. Bénédicte s'initie donc au téléchargement illégal en *peer to peer*, récupérant au passage des sous-titres truffés de fautes. « Ça m'arrachait les yeux ! J'avais envie de tout arrêter pour corriger ! », se souvient cette professionnelle du multimédia, qui déguste aujourd'hui ses séries préférées dans le RER, sur son iPod vidéo.

A l'époque, Bénédicte est au chômage. Un peu de gymnastique intellectuelle s'impose. « J'aime l'anglais, que je maîtrise bien sans être bilingue, j'aime écrire, j'aime la série. Pourquoi ne pas traduire moi-même ? », se dit la trentenaire. En bottes à talons et bermuda d'hiver, Bénédicte, très *executive woman*, n'a ni le look adolescent du pirate Internet ni le matériel. Sur le bureau de son petit appartement parisien, un ordinateur banal lui suffit à se transformer en sous-titreuse quasi-professionnelle.

Quelques heures après la diffusion d'une série aux Etats-Unis, le fichier vidéo est disponible en *peer-to-peer*. Bénédicte le télécharge. Elle cherche ensuite la transcription écrite (en anglais) de l'épisode sur des sites chinois ou auprès d'amis américains dont les ordinateurs récupèrent les sous-titres pour malentendants de la télévision américaine. Grâce à un logiciel spécifique de traduction, elle ouvre en même temps, sur demi-écrans, les fichiers image et texte : elle n'a plus qu'à traduire, place pour place, les sous-titres anglais en français. Puis à déposer sur un site Web spécialisé le

fichier sous-titré que les aficionados viendront télécharger. 24 à 48 heures après la diffusion américaine, le tour est joué.

Salariée à temps plein, Bénédicte consacre à ce hobby très particulier trois à quatre heures tous les lundis soirs, sans compter quelques pauses déjeuner au bureau. Hugo, 23 ans, qui travaille dans l'informatique, sacrifie quant à lui deux soirées par semaine. « *Je n'attends rien en retour, même si j'apprécie les remerciements déposés sur le site. J'aime partager mon enthousiasme, faire découvrir une série qui me passionne et qui n'est pas forcément très connue.* »

Le ressort de la socialisation

Afin que les téléspectateurs aient le temps de lire, il doit respecter des normes précises : au maximum deux lignes à la fois, quarante caractères par ligne... « *Personnellement, poursuit le jeune homme, je ne peux pas regarder de version française. Ça dénature la série. On perd les voix, les bruits d'ambiance originaux, les blagues avec références culturelles américaines, tout le sel ! Le problème, c'est qu'à part Canal +, les grandes chaînes de télé ne diffusent pas de version originale. Il faut attendre des mois la sortie en DVD.* »

La socialisation est sans conteste un autre ressort de la motivation des *fan-subbers*. Appartenir à une communauté de passionnés de telle ou telle série qui dialoguent sur le site dédié aux sous-titres. En septembre, pour chaque série, des équipes de trois ou quatre personnes se constituent pour partager la dizaine d'heures de travail que représentent la traduction, la relecture, la synchronisation texte-images d'un épisode. Elles ne se connaissent que numériquement, habitent partout en France, et même à l'étranger, mais partageront leurs réflexions sur la série, tenteront en commun de résoudre leurs problèmes de traduction, jouiront, sous un pseudonyme commun, d'une même notoriété dans le milieu – « *Ça fait quelque chose, reconnaît Bénédicte, alias la très célèbre Maudite-Bénédicte, de savoir que mes sous-titres ont été téléchargés 50 000 fois. J'ai un public !* »

L'identité de cette communauté se renforce au contact de la concurrence. Trois grands sites proposent des sous-titres en français. C'est donc à celui qui sortira le premier une traduction correcte. Sur les forums des différents sites s'échangent blagues potaches et propos d'initiés. Les participants, maîtrisant la technique du sous-titres, se gaussent allègrement de ceux qui découvrent le système et n'en connaissent pas les codes, réclament (« *On ne réclame jamais un sous-titre ! Il arrive quand il arrive !* »), posent des questions légalement embarrassantes pour l'administrateur du

site. Ainsi, on n'évoque jamais le téléchargement de films, laissant hypocritement croire que les sous-titres ont un intérêt en eux-mêmes...

On cultive, aussi, une belle paranoïa. Les sous-titres n'aiment pas que l'on parle d'eux et ne veulent pas attirer l'attention à un moment où s'élabore une stratégie de riposte contre le téléchargement illicite. Selon l'ALPA, Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle, qui réunit ministère de la culture et professionnels du cinéma et de la vidéo, le sous-titrage « pirate » est une « *activité illégale, un acte de contrefaçon qui porte atteinte aux droits d'auteur, et plus précisément aux entreprises ayant acquis ces droits* ».

Dans le collimateur de la justice

« *Cela porte un grand préjudice économique aux chaînes qui ont acheté les séries à prix d'or que de le rendre accessibles et visibles en VO sous-titrée en français. Et cela dénature l'œuvre également, car ces sous-titres ne sont pas toujours de bonne qualité* », poursuit-on à l'ALPA. Bénédicte, Hugo et les quelques dizaines d'autres encourent donc les mêmes peines que ceux qui téléchargent illégalement : trois ans de prison et 3 000 euros d'amende. Pour l'instant, aucune condamnation n'a jamais été prononcée, mais certains administrateurs de sites spécialisés seraient actuellement dans le collimateur de la justice, assure l'ALPA.

S'ils se savent dans l'illégalité, les sous-titres du dimanche ne jugent pas pour autant leur pratique moralement répréhensible, puisqu'ils n'en tirent aucun profit. Ils se défaussent derrière les téléchargements vidéo, dont ils sont dépendants et qu'il faudrait d'abord endiguer. « *Certaines séries sont achetées par les chaînes uniquement parce que le buzz est favorable, après des téléchargements massifs sur Internet !* », remarque Hugo.

Répondre aux exigences de cette jeune génération de fans de séries serait plus efficace, sans doute, que d'hypothétiques menaces de poursuites pour inciter les pirates à jeter l'éponge. TF1 l'a compris. La chaîne propose depuis peu sur son site Internet la deuxième saison de la série *Heroes* en vidéo à la demande, pour 2,99 euros l'épisode, en version originale sous-titrée, le lendemain de sa diffusion américaine. Saluant ce premier effort de réactivité, tous les sites de sous-titrage pirate ont renoncé à traduire la série.

Pascale Krémer, *Le Monde* 2, 17/11/2007

Les traducteurs de l'ombre

Ils bossent des heures sur des sous-titres de séries, souvent la nuit, sans rémunération et dans l'illégalité, puis les diffusent sur Internet : les « fansubbers » sont une espèce en voie d'expansion.

Peu enclins à attendre six mois la suite de *Heroes* en VF sur TF1, les mordus de la série américaine peuvent facilement la télécharger sur Internet quelques jours après sa diffusion aux Etats-Unis, en VO. Les sous-titres sont rapidement disponibles sur des sites spécialisés et faciles à trouver, fournis par des traducteurs « en chambre » qui travaillent le plus vite possible, regroupés en « teams » (équipes) de trois à six personnes. Un travail fastidieux et désintéressé qui intrigue le novice... Qui sont ces pirates des temps modernes, prêts à prendre des risques pour la beauté du geste ?

Philippe, la cinquantaine, est correcteur à mi-temps le jour, et fansubber (contraction de « fan » et « subtitle ») la nuit. Fan de *Prison Break*, il ne trouvait pas d'assez bons sous-titres sur Internet. Il a vite intégré une équipe de sous-titrage, en tant que relecteur, puis traducteur. Mais il s'est fâché avec le webmaster « *qui a eu la mauvaise idée de vendre des sous-titres pour 3 euros le trimestre* ». Chassé du site, il a créé le sien. Avec des règles strictes, et de manière totalement bénévole. Il lui en coûte même cinquante euros par an pour l'hébergement. Un hobby qui lui prend beaucoup de temps et d'énergie. « *Je vais chercher sur le web des sous-titres en VO, sur un site chinois. La traduction est plus ou moins exacte. En fait, c'est un sous-titrage destiné aux non-voyants. Je récupère ça et je l'affiche sur mon logiciel (Subtitle workshop, téléchargeable gratuitement). Je transcris à la place de l'anglais.* » Il fait ensuite la synchronisation avec un autre logiciel (Visualsubsync). Tout cela en s'efforçant de respecter les contraintes du sous-titrage professionnel. C'est-à-dire : « *pour deux secondes de dialogue, pas plus de cinquante caractères. C'est parfois difficile à tenir, en particulier lorsqu'il y a une réplique longue mais savoureuse.* » Cet adepte de la précision, qui se dit même « *pointilleux* », essaie d'être le meilleur sous-titreur sur la Toile.

La concurrence est rude

Sa « réputation », il l'a acquise car il ne « *fait pas de fautes et écrit en bon français* », mais aussi parce qu'il travaille vite, parfois douze heures d'affilée pour un épisode de *Dr House*. La vitesse est en effet la raison d'être du fansubbing. La concurrence est rude. Bien qu'ils soient dans l'illégalité, les fansubbers recherchent aussi reconnaissance et respect de leur travail. Avec le

sentiment qu'ils en sont les auteurs... « *OK c'est illégal, reconnaît Philippe. Je suis prêt à fermer mon site demain, mais je ne me considère pas comme un rebelle de la société.* »

Une absence de culpabilité qu'on retrouve chez la plupart des fansubbers. David, un Belge de 32 ans, est chômeur et webmaster d'un site important de sous-titres amateurs. Joint par téléphone, il a accepté de parler de son activité. De son propre aveu, « *il centralise de nombreux sous-titres sans l'accord de ceux qui les produisent.* » Avant, lui aussi traduisait. Il a commencé il y a quatre ans, pour s'occuper. « *J'étais au chômage, je n'avais que ça à faire. Et puis présenter mon travail en ligne me donnait un sentiment de fierté.* » Depuis deux ans, son site pirate lui fait même gagner un peu d'argent grâce aux bannières publicitaires. « *J'ai peur que mon site disparaisse, mais je n'ai pas de problème de conscience : c'est disponible, je prends. J'ai reçu une lettre d'un sous-titreur professionnel qui me disait que j'empiétais sur son travail. Je ne vais pas m'arrêter pour autant.* »

Malgré leurs divergences éthiques, Philippe et David ont ceci de commun qu'ils n'ont pas l'impression de nuire réellement aux séries et aux chaînes de télévision. Pour Philippe, « *il y a énormément de gens qui détestent les sous-titres en France.* » Sur son site par exemple, pour le dernier épisode de la saison 3 de *Dr House*, il y a eu selon lui environ 4 000 visiteurs par jour pendant six semaines. « *C'est beaucoup, et peu en même temps, si on compare avec les scores de TF1. En plus, la plupart des gens ne savent pas faire. Les sous titres, c'est une goutte d'eau.* »

TF1 répond par la VOD

Pourtant, du côté des chaînes de télévision, le phénomène inquiète. En 2006, un épisode de la première saison de *Heroes* était en moyenne téléchargé 1,5 millions de fois en France. Les scores d'audience pour cette même saison ont ensuite été décevants pour TF1. Première parade apportée par la chaîne privée : la VOD (Video On Demand). Depuis le 25 septembre, les nouveaux épisodes de la série sont diffusés 24 heures seulement après leur diffusion aux États-Unis, en version originale sous-titrée. Au même rythme que certains fansubbers, donc, mais avec un niveau de sous-titrage certifié professionnel. Seul hic, le prix. L'épisode coûte 2,99 € (ou 5,99 € pour 3 épisodes), ce qui revient à environ cinquante euros la saison, soit l'équivalent du prix du DVD, alors que le fichier n'est valable que trente jours après le téléchargement.

Pour Pascal Lechevallier, directeur de TF1 Vision, cette opération expérimentale est un succès mitigé. « *Les fansubbers sont d'abord des fans, notre but était de les satisfaire. On a discuté avec eux sur les forums, ils disaient alors que s'ils avaient la série assez vite, ils l'achèteraient. Maintenant que l'offre existe, certains trouvent que c'est trop cher... Leur prétexte a changé, c'est tout.* » Mais les scores ont tout de même été encourageants, comme en attestent les 50 000

téléchargements pour l'épisode 1 de la saison 2 de *Heroes*. « *Un score encore jamais vu pour la VOD, mais un succès insuffisant par rapport au nombre de fichiers pirates* », résume Pascal Lechevallier.

Un monde de pirates

Pour lui, la communauté des pirates s'est séparée en deux : « *les conscients et les inconscients* ». Les « conscients » existent en effet. Sur le site sub-way.fr, qui propose des fansubs, on peut lire ceci : « *Nous avons pris la décision de ne pas sous-titrer la saison 2 de Heroes. Ceci parce que TF1 propose une offre légale via son site TF1 Vision, en VOST, juste une heure après la diffusion aux USA.* » Une décision qui répond à une certaine déontologie : « *Nous ne faisons pas des sous-titres pour concurrencer une offre légale, mais pour compenser une absence d'offre légale* », annonce le site.

Et les pirates « inconscients » alors, qu'ont-ils à dire pour leur défense ? Philippe, bien qu'il ne traduise pas *Heroes*, a des arguments : « *Des chaînes comme TF1 censurent les dialogues, en enlevant les gros mots. Par exemple, bordel ! est remplacé par bon sang ! C'est dommage car ça nuit au réalisme.* » Plus largement, il déplore aussi le rythme de diffusion : « *Les chaînes intervertissent l'ordre des saisons, diffusent deux épisodes à la fois, ce qui fait qu'il y a des trous énormes entre chaque saison. Pour moi le rythme naturel, c'est un épisode à la fois !* »

Devant ces insuffisances de la télévision, mais aussi du fansubbing, il se sent investi d'une « *obligation morale* » vis-à-vis des fans, celle de « *bien faire le boulot* ». Car Philippe le reconnaît, le milieu du fansubbing n'est pas sans défauts. « *C'est un monde de pirates. On se fait piquer des sous-titres par d'autres sites* ». Il regrette aussi l'absence de contact physique entre les membres des teams de fansubbers. Disséminés aux quatre coins de la France et de Belgique, ils communiquent par e-mail, MSN et forums. « *Par écrit, il peut y avoir des malentendus, le second degré passe mal, regrette Philippe. On peut se brouiller pour des conneries.* » Ils ne se voient pour la plupart jamais. Cet aspect fragmenté est un des plus grands défauts du fansubbing. L'équipe virtuelle se divise la tâche, en coupant un épisode en quatre ou cinq parties. Résultat : le travail est rapide mais manque forcément de cohérence.

Tout le monde n'est pas bilingue !

Les professionnels du sous-titrage s'organisent autrement. « *On fonctionne en binôme, en se relisant mutuellement pour éviter les changements de style et de ton* », explique Mariette Kelley, opératrice de simulation en langue anglaise chez Titra Film, dont la filiale TVS fait des sous-titres

de séries. Devant ses deux écrans, une main sur le clavier et l'autre sur un moniteur pour arrêter l'image à la milliseconde près, cette grande blonde a le sourire aux lèvres quand elle travaille. « *J'aime le sous-titrage, j'y mets du mien, j'en rêve parfois la nuit !* », confesse cette Franco-Américaine parfaitement bilingue. « *Dans les fansubs que j'ai vus, les caractères sont trop gros, le repérage est imprécis, il y a des contresens. Tout le monde n'est pas bilingue !* » Même son de cloche chez Vanessa Chouraqui, adaptatrice depuis onze ans, spécialisée en séries TV comme *Rome* et *Desperate Housewives*. « *Contrairement aux fansubbers, on ne travaille pas dans l'urgence. On veut sortir un produit fluide, cohérent, le plus naturel possible. En général, je vois douze épisodes d'une série avant de traduire le premier, ce qui me permet de mieux appréhender la saison en profondeur.* » Elle ne se sent pas menacée par les fansubbers. « *Mon labo a déjà reçu le CV d'un fansubber qui voulait postuler en tant que traducteur, il avait envoyé un épisode de 24 traduit par ses soins. On venait de le terminer, on a pu comparer : ce n'était pas au point, ça donnait mal aux yeux.* » Imparfaits, les fansubs restent d'un niveau amateur, malgré leur prolifération et la concurrence entre teams. « *C'est un métier !* », rappelle Vanessa Bertran, auteur de dialogues de sous-titrage et membre de la commission de la Sacem, qui craint une « *déprofessionnalisation* » du secteur et une baisse de qualité générale. Moins inquiète, Vanessa Chouraqui reste indulgente : « *Ce sont des fans, ils font ça par amour de l'art !* »

Eric Vernay

Site de la revue mensuelle *Générique(s)* (vendue en kiosques), mis en ligne le 3/11/2007.

Page 1

<http://www.generiques-mag.com/perspectives/2-tendances/24-les-traducteurs-de-lombre.htm?Step=1&Page=0>

Page 2

<http://www.generiques-mag.com/perspectives/2-tendances/24-les-traducteurs-de-lombre.htm?Step=1&Page=1>

Le fansub : la fin du DVD ?

Aujourd'hui, le Net donne accès à presque toutes les séries japonaises d'animation. Le rêve des vieux fans est enfin réalisé : dévorer des *anime* sans payer un seul centime. Seulement voilà, il y a un hic, cette pratique appelée fansub est en train de condamner, à terme, le marché français et les auteurs japonais.

Rappelons-le : le *fanbub* est illégal. Piratant un dessin animé diffusé au Japon, le sous-titrant d'après la version originale ou une version américaine, le *fansub* consiste à le proposer en téléchargement sans reverser le moindre centime aux ayants droit japonais ou français. En clair, ça s'appelle du vol, et le hic, c'est qu'en France, les fans s'en moquent ! Pourtant, toute l'œuvre originale se trouve protégée par le code de la propriété intellectuelle. Les tours de cirque, les pantomimes, ainsi que les cartes géographiques sont protégés par le droit d'auteur, alors pourquoi les *anime* échapperaient-ils à cette loi ?

Le fansub : une pratique illégale

Si du point de vue légal, il n'existe aucune définition du *fansub*, du point de vue usuel, on le définit comme le fait de sous-titrer, puis de mettre à disposition une série sans l'accord de l'auteur ou du distributeur français, pratique tombant sous le coup de la loi¹. M^e Redouane Mahrach, avocat au barreau de Paris, nous explique que « *selon le code de la propriété intellectuelle, toute utilisation d'une œuvre sans l'accord de l'auteur est une contrefaçon. Ce terme générique ne s'applique pas qu'aux accessoires de luxe ou aux jouets mais aussi aux anime.* » Cette désignation vise surtout le téléchargement ou la mise à disposition, gratuite ou payante. « *Ainsi, le fansubber se livre à minimum trois contrefaçons : tout d'abord, la capture de l'anime à la télévision japonaise ou le téléchargement de fichiers raw, ensuite vient l'upload sur un serveur web, et enfin la mise à disposition de son fichier. Une fois la traduction et la diffusion de son anime effectuées, le fansubber aura violé la loi à trois reprises* », ajoute M^e Nicolas Serre, avocat au barreau de Paris.

Quasi inexistant lorsque l'*anime* est non licencié, le préjudice se fait clairement ressentir au moment de la licence puisque le *fansub* parasite l'exploitation économique de l'œuvre par le distributeur français. Dans tous les cas, l'auteur devient le principal lésé car il ne touche aucun revenu, et plus encore si son image a été dévaluée. En effet, si une traduction de bonne qualité peut

¹ Art. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle : toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou des ayants droit est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

balancer une perte d'argent en boostant la notoriété de l'artiste, une mauvaise traduction ou un encodage mal réalisé peuvent avoir des conséquences graves. « *Imaginez, conclut M^e Mahrach, le jour où l'auteur envisage le licenciement de son œuvre en France, où des fansubs de mauvaise qualité ont circulé : il part avec un gros handicap.* » En effet, il est très facile pour le spectateur d'un *anime* mal adapté de remettre en cause l'ensemble du travail de l'artiste. Interrogé sur les alternatives au *fansub*, M^e Mahrach se montre plutôt pessimiste : « *On peut imaginer que dans un monde idéal, une super team de fansub, très bien organisée, fasse un premier pas vers les auteurs et les éditeurs. Mais ça me paraît peu probable parce que le plaisir tient avant tout à l'illégalité. Ces fansubbers, comme leur nom l'indique, sont d'abord des fans, ils n'ont donc pas forcément envie d'en faire un business.* »

Je vous parle d'un temps...

Contrairement à ce que les plus jeunes de nos lecteurs pourraient croire, le *fansub* n'est pas récent. Sa naissance remonte aux toutes premières conventions qui ont eu lieu en France au début des années 90. Lorsque les premières communautés de fans se constituèrent, la mode était au visionnage des *anime* importés d'Angleterre ou en japonais pur. Les doublages étaient assez infects et les versions japonaises carrément hermétiques, des fans eurent alors l'idée de traduire les *anime* ! Au début, il s'agissait seulement de proposer les scripts de l'œuvre regardée. Mais tout bascula avec l'arrivée des premières conventions : en faisant venir une poignée d'irréductibles dans les locaux d'une école ou d'un salon, les organisateurs entendaient bien leur faire découvrir des *anime* rares. Pour commencer, les organisateurs proposaient des doublages en direct. Mais les choses évoluèrent lorsque des petits futés réussirent à réaliser leurs premiers sous-titrages grâce aux moyens techniques modernes. Nombre de spectateurs de l'époque purent s'extasier sur des œuvres totalement inédites.

Car le faible nombre d'éditeurs présents alors sur le marché, la très mauvaise image de l'animation japonaise et l'engouement quasi fanatique des premiers *otaku* justifiaient pleinement ce genre de pratiques. Pratiques qui, tout de même, acquirent très vite un premier côté illégal : des VHS copiées ou encore des *anime* sous-titrés récupérés des conventions s'échangeaient entre fans... Au fur et à mesure que le marché se développait, ce genre de pratique ne disparut certes pas, mais resta marginal : il y avait tellement à faire avec les premiers *anime* proposés en France ! Pour autant, on pouvait toujours voir des œuvres sous-titrées dans les conventions pour la plus grande joie des fans, toujours avides de découvertes. Mais tout cela changea un beau jour : le développement des conventions vers les activités culturelles, *cosplays* et fanzines finirent par sonner le glas des diffusions de ce type d'*anime* en public. Il faut dire que certains éditeurs

n'appréciaient pas qu'on diffuse gratuitement un film qu'ils comptaient peut-être acheter un beau jour et éditer en VHS.

Mais tout repartit avec l'arrivée du Net. Sur le principe, rien n'avait changé : les communautés se rencontraient désormais virtuellement. Toutefois, les choses s'emballèrent car l'audience d'Internet fit éclater les petites communautés d'*otaku* pour donner naissance à une dimension internationale. En même temps, le marché de l'animation japonaise connaissait un boom exceptionnel : les éditeurs, trop heureux d'avoir trouvé un eldorado économique, proposaient tout et surtout n'importe quoi. A côté d'authentiques chefs-d'œuvre, on trouvait des *anime* de seconde zone, le tout étant vendu un prix élevé. Progressivement, le compte en banque criant famine, les fans ne tardèrent pas à se tourner vers le Net : après tout, à quoi bon payer pour voir des *anime* disponibles gratuitement ? De toute façon, le marché semblait très bien se porter, alors pourquoi ne pas se faire plaisir ? Seulement, avec ce genre de raisonnement, la communauté des fans français a fini ces dernières années par plomber le marché en mettant en danger les éditeurs. Mais justement, comment réagissent-ils face à ce péril du Net ? Et comment les *fansubbers* se représentent-ils ?

Paroles de fans

Pour « Maryweather », membre de la *team* Saoa no Saki, « *le fansub est une activité bénévole, sans aucune rétribution avec pour seule satisfaction celle des personnes nous téléchargeant. Il consiste à traduire des anime japonais en français... et il s'agit d'une activité totalement illégale.* » chose qui ne préoccupe pas tant que ça « Ebisu », membre d'une autre *team* : « *Si la pratique s'avère illégale, personne n'a jamais eu de problème. C'est accepté par tous.* » « Lapinator » d'Animeka, un site présentant une base de données des *anime* offrant également un lien vers les sites de *fansub*, prend l'exemple de la radio : « *Cette forme de diffusion tient à la fois de la concurrence et de la promotion. Les auteurs ne perçoivent rien, mais cette diffusion permet d'être connu par un plus grand nombre.* »

« Maryweather » nous explique que pour sous-titrer un épisode, au moins dix personnes travaillent entre deux et dix heures chacune. Un réel investissement leur donnant l'occasion de se réunir, partager leur passion et se faire des amis. « K », d'une autre *team*, regrette le bon temps où personne ne connaissait le *fansub*, car « *aujourd'hui, il s'est trop étendu et a dépassé son but initial* ». « Maryweather » ajoute qu'aujourd'hui, « *les teams veulent absolument attirer un maximum de monde et s'efforcent de sortir le plus rapidement possible un anime attendu par tous. Nous, nous faisons Hataraki-man, Ginban Kaleidoscope ou du yaoi, des titres qui sont sûrs de ne pas sortir en France.* » « Ippo » de Gogofansub insiste sur la différence entre deux types de *fansub* : « *On a le speed fansub où les teams recherchent le succès avec des épisodes sortant toutes les*

semaines. Le vrai fansub, quant à lui, prend son temps, travaille avec une certaine rigueur et sa fréquentation reste faible. » Mais tous s'accordent à stopper la diffusion d'une série sur leur *team* si celle-ci se trouve licenciée en France et à acheter les coffrets DVD à leur sortie.

Mais aucune *team* ne peut savoir le destin de leur « *release* » après téléchargement. « *Nous stoppons net nos release quand la série a été licenciée, mais nous ne pouvons pas vérifier ce que font les gens de nos fichiers. Je suis d'ailleurs partie en guerre contre les sites direct download qui proposent toutes les séries et récupèrent notre travail* », précise « *Maryweather* ». Pour « *Lapinator* », l'espoir reste permis : « *C'est juste une question d'âge. Les personnes commençant à travailler ont moins de temps pour chercher des séries sur Internet et préfèrent acheter les DVD.* » « *Ebisu* », lui, ne mâche pas ses mots : « *Il faudrait un grand ménage car on a beau moraliser tout le monde, la gratuité prime. Et si certaines teams ont eu des problèmes aux Etats-Unis, la pratique n'a jamais ralenti.* » La balle serait donc dans le camp adverse ?

Paroles d'éditeurs

Les éditeurs sont beaucoup moins optimistes. Franck Claisse des jeunes éditions Anima (*Hinamizawa, Boys Be...*) est inquiet : « *Le fansub permet de découvrir de nouvelles séries, mais représente un réel danger pour l'avenir de l'animation en France.* » Adrian Lorenzo de Beez (*Ghost in the Shell SAC, Gundam Seed...*) tempère : « *Les fansubbers n'ont-ils pas une certaine noblesse de base ? Sans rien demander en échange, ils prennent de leur temps libre pour contenter les fans.* » Cédric Littardi de Kaze (*Nana, Bleach...*) est moins tendre : « *Si on se retrouve à télécharger Bleach en Torrent, alors on connaît déjà la série. Puis, si une série est mal fansubbée, le public va laisser tomber et n'achètera pas les DVD. Et si le fansub s'avère réussi, pourquoi acheter les DVD ? Le fait de la diffuser sur Internet est assurément la fin des DVD en France, la mort de l'éditeur. Cela se voit dans nos chiffres. Le fansub ne cesse d'augmenter, nos ventes sont à la peine, ce n'est pas un hasard.* » Sur ce point, tout le monde s'avère d'accord. La chute des ventes a pour conséquence la frilosité des éditeurs et des annonceurs. Cédric Littardi prend un exemple : « *La série Monster a tant de suspense que quand les téléspectateurs ont vu les premiers épisodes, ils ont voulu savoir la suite rapidement. Les fansub sont trouvables partout sur le Net, même lorsque la série a été achetée. C'est bien pour ça que la télévision n'ose plus passer d'anime.* »

Résignation ?

Alors, quelles sont les solutions ? Pourquoi ne pas attaquer les *teams* ? « *Le fansub permet la création d'une communauté autour d'un titre. Si nous interdisons le fansub, notre notoriété*

n'existerait plus. N'oublions pas que nous sommes de petites sociétés, nous ne pouvons pas faire grand-chose sans conséquence », avoue Adrien Lorenzo. Franck Claisse semble même consentant : « *Notre équipe étant composée de fans, on peut les comprendre...* » « *Les opérateurs sont les plus hypocrites dans l'affaire, reprend Cédric Littardi, 40% de la bande passante mondiale est utilisée par Bittorrent. Je veux bien chercher une solution, mais les opérateurs proposent tout ce qu'il faut pour télécharger. Je ne vois pas autre chose que le bon vouloir des fans eux-mêmes. Il reste la VOD [Video On Demand] comme l'a tenté TFI pour Heroes. La première saison a été un échec niveau audience, ce qui les a poussés à proposer la seconde en téléchargement payant, le lendemain de la diffusion aux Etats-Unis. Les chiffres ne sont pas mauvais, mais il faut attendre le bilan final. Les séries américaines vont s'en sortir car elles ont de l'argent. Nous, nous n'avons personne derrière nous. L'animation japonaise connaît la crise et personne n'ose créer quoi que ce soit de nouveau par manque d'argent. Les marchés extérieurs les plus importants, américains et français, ne décollent plus. Comme par hasard, ce sont les deux pays pratiquant le plus le fansub. J'ajoute, par ailleurs, que la musique est dans le même pétrin. La j-pop n'a aucun avenir en France si elle continue d'être téléchargée à ce point.* »

« *Le marché doit évoluer, souligne Adrien Lorenzo, mais il faut croire en les fans français. Aujourd'hui, ce n'est pas possible : le fansub a condamné la vente au grand public², il n'y a qu'eux qui peuvent retourner la situation.* » Franck Claisse ose espérer : « *Il faudrait une table ronde et trouver des solutions ensemble pour que nos passions ne s'arrêtent jamais.* » Table ronde où il faudra sûrement compter sur les Japonais qui commencent à s'inquiéter du phénomène. Les vrais lésés ne sont-ils pas les auteurs eux-mêmes ? Si Adrien Lorenzo précise que « *le prix des droits des séries reste toujours aussi élevé* », Cédric Littardi conclut : « *La crise de l'anime est énorme au Japon. L'argent que nous avons reversé depuis le début de Kaze a permis la création de quatre séries au Japon. Si nous achetons moins, les Japonais auront encore moins pour créer. Le marché n'a pas terminé sa pente.* »

Ces derniers commentaires des éditeurs donnent acte du malaise de la profession. A ce rythme, les DVD d'animation japonaise vont simplement cesser d'exister. Ainsi, les mêmes fans qui ont construit le marché et aidé à la respectabilité de leur passion vont la faire disparaître. Il y a donc un impératif pour la communauté des *fansubbers* : stopper l'hémorragie tant qu'il en est encore temps. Sinon, bientôt, les *anime* seront aussi virtuels que la bande passante du Net.

Carla Nino, Steve Naumann et Nicolas Penedo, *Animeland* n°137, décembre 2007-janvier 2008

² Pour information, *Naruto*, série ultra téléchargée sur le Net, n'a vendu que 210 000 exemplaires des dix premiers coffrets, soit une moyenne de 21 000 coffrets unitaires vendus ! Pour comparaison, un DVD de *Dora l'impératrice* (sic) se vend à près de 10 000 unités. Sans parler de films comme *Gang de requins* (520 000), *Madagascar* (700 000) ou *Les Indestructibles* (plus d'un million d'exemplaires vendus !).